

Conseil Exécutif du 27 avril 2011

DELIBERATION N° 82/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRIETTE BONIN**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU la délibération n°59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;

CONSIDERANT le report de la réunion du Conseil Exécutif prévue le 22 avril 2011 en raison de l'absence de quorum ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 11 250 € à l'association du « GROUPE SCOLAIRE HENRIETTE BONIN » au titre de l'année 2011 pour contribuer à l'achat de fournitures scolaires.

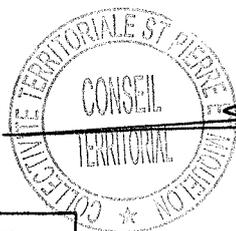
Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 21 (ligne de crédit 15713).

Adopté

4 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 4

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...03.MAI.2011.....